

Terres d'Horizon

LE BULLETIN BIMESTRIEL D'INFORMATION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ALPES-MARITIMES

L'édito du Président



La mandature 2019-2024 commence très rapidement sur le plan politique, avec l'actualité des élections européennes, mais surtout, **la rédaction du Contrat d'Objectif et de Performance (COP)** que le gouvernement souhaite signer avec le réseau de Chambres d'Agriculture.

Annoncé par le Premier Ministre lors de la Convention des Chambres d'Agricultures en septembre 2018 et confirmé par le Ministre de l'Agriculture lors de la session d'installation de l'APCA en mars dernier, ce contrat devra réunir **les engagements de la profession quant à l'utilisation des financements publics affectés aux Chambres, que sont l'impôt et le Programme National de Développement Agricole et Rural.**

Ces financements, qui représentent la plus importante part des ressources de nos établissements, sont également la contrepartie d'autres ressources comme les financements européens.

L'enjeu pour la profession est de repousser une nouvelle diminution de ceux-ci qui affecterait la capacité d'intervention des Chambres auprès des agriculteurs.

Certes, le nombre des agriculteurs baisse régulièrement et les pouvoirs publics peuvent être tentés de réserver à l'agriculture le même sort qu'aux autres réseaux consulaires en provoquant des regroupements territoriaux, allant à l'encontre des besoins de proximité des agriculteurs, et remettant en cause la présence même de ceux-ci sur les territoires les plus isolés et les plus fragiles en leur supprimant l'accès au conseil.

C'est ignorer les efforts réalisés par la profession depuis des années pour rendre l'agriculture française une des plus compétitives et des plus responsables face aux défis économiques, environnementaux et sociaux.

La préparation du COP est principalement rythmée par les enjeux budgétaires, ce qui signifie que les Chambres devront avoir rédigé une première proposition avant la fin du mois de juin, pour **une signature du contrat annoncée le 14 septembre prochain.** C'est pourquoi les commissions et les groupes de travail se réunissent rapidement pour élaborer un plan stratégique pour la mandature, qui sera agrégé au niveau régional avant d'être remonté à l'APCA.

L'autre actualité importante concerne les élections européennes, et la forte mobilisation laisse entendre que les français se sentent de plus en plus concernés. L'agriculture est depuis longtemps impactée par l'Europe. Les députés vont devoir s'atteler à la construction de la PAC de l'après 2020, dans un contexte où les tensions commerciales mondiales augmentent. L'enjeu est fort pour les agriculteurs, dont les revenus dépendent de la reconnaissance qu'a l'Europe de leur travail, mais aussi de leur rôle environnemental et sociétal.

Les membres du bureau et les élus se sont déjà mis au travail pour faire valoir le savoir-faire de la Chambre d'Agriculture pour le soutien qu'elle apporte au maintien, au développement et à l'innovation des exploitations des Alpes-Maritimes. Ces axes stratégiques seront présentés et validés lors de la prochaine session de la Chambre des Alpes-Maritimes en juin.

S o m m a i r e

P. 4 - 5 **Actualités**

- PLU métropolitain - participez à l'enquête publique
- L'actualité du GDS06
- Bilan de la campagne PAC 2019
- Apprentissage

P. 6 - 7 **Réglementation**

- Défrichage
- Les aides de minimis

P. 8 **Partenariat**

- Remettre en valeur les terrains de la plaine du Var
- La Chambre d'Agriculture et la CASA poursuivent leur partenariat en 2019
- L'agriculture invitée spéciale au Conseil communautaire de la CAPG

P. 9 - 11 **Dossier : Installation - Transmission**

- De l'intention... à l'installation - bilan 2018
- Nouveau à la Chambre d'Agriculture: le Point Accueil Transmission

P. 12 - 13 **Social**

- Agriculteurs en difficulté : les mesures d'accompagnement de la MSA et de la Chambre d'Agriculture

P. 14 - 15 **Expérimentation - CREAM**

- Développer la filière fleurs comestibles

P. 16 - 17 **Agriculture Biologique**

- Le réseau «réf bio PACA»
- Préparer son semis de légumes «botte»

P. 18 - 19 **Techniques & filières - Oléiculture**

- Attention au développement des champignons
- Réussir la taille de l'olivier en 10 points clés

P. 20 **Pratique**

- Vos Elus vous représentent
- C'est bientôt le moment de renouveler votre certiphyto !



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE

Terres d'Horizon

Bulletin bimensuel d'information n°81
Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes
MIN fleurs 17 - box 85
06296 Nice cedex 3
Tél : 04 93 18 45 00
Directeur de publication : Michel Dessus
Rédacteur en chef : Xavier Worbe
Comité de rédaction : Chantal Bagnato,
Jean Philippe Frère, Xavier Worbe, Sandrine Suissa
E-mail : ca06@alpes-maritimes.chambagri.fr
Site : www.chambre-agriculture06.fr
Dépôt légal : à parution
ISSN : 1962-2899



Encore plus d'actualités
sur le site des Chambres en PACA
www.paca.chambres-agriculture.fr

Actualité des élus



Une équipe au travail !

Les commissions, comités et les groupes de travail, présidés par des élus de la Chambre d'Agriculture, ont pour premier objectif de définir les axes prioritaires et les stratégies du mandat. Cette nouvelle organisation a été approuvée par délibération lors de la session du 19 mars 2019. Leur composition sera complétée lors de la session du 25 juin 2019.

Les commissions

- Construction | Michel Dessus, Jean Philippe Frère, P. Lelous, Giuseppe Sergi, Adrien Mège
- Appels d'offres | Michel Dessus, Jean-Philippe Frère, Pascal Lelous
- Installation/transmission | Jérôme Coche, Adrien Mège, Vincent de Sousa, Célia Krzmic, Alexandrine Brion, Adrien Gannac, Déborah Courron
- Aménagement du territoire | Jean-Philippe Frère, Michel Dessus, Claude Vincenti, Giuseppe Sergi, Bruno Gabelier, Jérôme Coche, Adrien Mège, Carine Dalmasso
- Eau, air, environnement | Michel Dessus, Jean-Philippe Frère, Adrine Mège, Claude Vincenti
- Agriculture biologique | Carine Dalmasso, Alexandrine Brion, Déborah Courron, Adrien Gannac, Bruno Gabelier, Pascal Le Lous

Les comités

- Promotion des produits agricoles des Alpes-Maritimes | Michel Dessus, Chantal Bagnato, Jean Philippe Frère, Carine Dalmasso
- Orientation Transmission Installation | Jérôme Coche, Vincent de Sousa
- Recherche et expérimentation | Jérôme Coche, D. Courron, INRA, lycée horticole

Groupes de travail

- Territorial | Jean-Philippe Frère, Jean-Michel Mège
- Elevage
Jacques Courron, Solange Péliasséro, Pascal Le Lous, Célia Krzmic, Bruno Gabelier, Vincent De Sousa, Adrien Mège
- Equin | Célia Krzmic
- Maraîchage | Chantal Bagnato, Mireille Auda, Christiane Bois, Thomas Gioanni
- Horticulture | Michel Dessus, Fabrice Allard, Jérôme Coche
- Agritourisme, Bienvenue à la Ferme | Chantal Bagnato, Michel Dessus, Solange Péliasséro, Jean-Philippe Frère
- Commercialisation | Michel Dessus, Chantal Bagnato, Jean-Philippe Frère, Mireille Auda
- Arboriculture, oléiculture | Jean-Philippe Frère, Jean-Luc Spinelli, Adrien Gannac
- Viticulture | Giuseppe Sergi, Carine Dalmasso
- Coopératives | Michel Dessus, Jean-Luc Spinelli, Jean-Philippe Frère, Fabrice Allard, Eric Erétéo, Bruno Gabelier, Jérôme Coche
- Forêt | Claude Vincenti, Serge Amorotti, Jean-Michel Mège
- Apiculture | Alexandrine Brion, Frédérique Maure
- Jardin & Espaces verts | Jean-Paul Torrelli, Daniel Veysy, Nicolas Esclapez
- PAPAM | Déborah Courron, Jérôme Coche, Fleurs d'exception
- Sanitaire section végétale | Michel Dessus, Alexandrine Brion, Daniel Veysy, Mrs Petruccioli, Ravera et Prosperi
- Espaces tests | Michel Dessus, Jérôme Coche

Vos élus en région et au national

Chambre Régionale

- Installation & Transmission
Jérôme Coche, Adrien Mège, Vincent de Sousa

APCA

Commission Marché de Rungis
Michel Dessus

et aussi

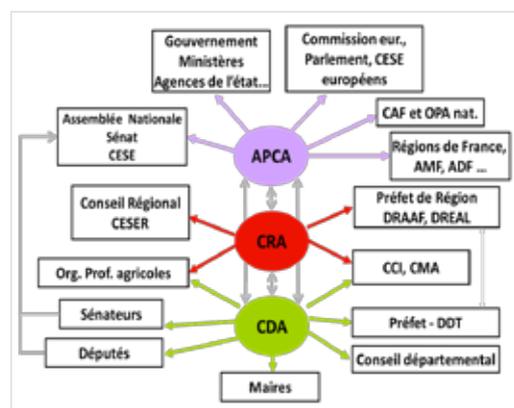
Michel Dessus représente l'APCA au Groupe National loup et activités pastorales

Le saviez-vous ?

Il n'y a pas de lien «hiérarchique» au sein du réseau des Chambres d'Agriculture puisque chaque Chambre d'Agriculture est souveraine.

La spécificité réside dans les interlocuteurs.

CDA : Chambre Départementale d'Agriculture
CRA : Chambre Régionale d'Agriculture
APCA : Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture





PLU métropolitain

Participez à l'enquête publique jusqu'au 19 juin 2019

La Métropole Nice Côte d'Azur a prescrit en décembre 2014, l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm).

Après son approbation, ce document viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur pour chacune des 49 communes de la Métropole (qu'il s'agisse de PLU, de POS ou de cartes communales).

L'enquête publique

Arrêté en conseil métropolitain le 21 décembre 2014, le PLUm est aujourd'hui **en phase d'enquête publique**. Depuis le **29 avril et jusqu'au 19 juin 2019**, l'ensemble des documents sont à la disposition de tous. Une commission d'enquête a été nommée pour recueillir les remarques, suggestions et requêtes des administrés.

Si la mission de la Chambre d'Agriculture consiste en la défense de l'intérêt général agricole, les agriculteurs ont aussi la possibilité d'**exprimer directement leurs demandes** relatives à des intérêts privés (personnels comme professionnels) lors de cette phase d'enquête publique.

Comment participer à l'enquête publique?

- En consultant tout d'abord les documents : auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur, dans les mairies des 49 communes membres (aux jours et heures d'ouverture au public) ou sur internet (<http://plumnca.enquetepublique.net>).
- En formulant vos observations : par courrier postal, par registre papier sur les lieux d'enquête, par courrier électronique (plumnca@enquetepublique.net) ou en ligne (<http://plumnca.enquetepublique.net>).

Toutes les informations sur le site : <http://plumnca.enquetepublique.net>

Contact - Lucas Turbet Delof - 04 93 18 45 18



Réaction

Jean Philippe Frère,
vice président de la Chambre d'Agriculture

Les agriculteurs, propriétaires fonciers et exploitants attendaient ce document qui définit notre avenir. Nous pensions avoir un PLUm qui allait simplifier les zonages et la réglementation, mais au contraire, il les complexifie !

Ce PLUm, présenté en CDPENAF¹, fait apparaître 5 zones A et 22 zones N différentes. Une véritable «usine à gaz» ! Certaines vont à l'encontre des intérêts, du développement et de la pérennisation de nos entreprises, interdisant toutes possibilités de constructions agricoles (bâtiments d'exploitation, logement de fonction, serres tunnel).

A l'initiative des communes, 350 hectares de zones constructibles ont été remis à l'agriculture (zone A ou N), complétés par 420 hectares à la demande du Préfet, soit 770 hectares reconquis.

La Chambre d'Agriculture a émis de fortes réserves sur la cohérence du PLUm. Elle a demandé, avec le soutien de tous les membres de la CDPENAF, la simplification et l'adaptation de la réglementation aux réalités de la profession pour favoriser la valorisation de notre foncier et la performance de nos entreprises.

Je vous conseille fortement de consulter les documents sur le site ci-dessus, dans lequel vous retrouverez l'avis de la Chambre d'Agriculture. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l'un des commissaires enquêteurs pour défendre vos intérêts.

¹ CDPENAF : Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

L'actualité du GDS06

Zoom sur nos formations

Éleveur infirmier de son troupeau bovin

La formation s'est déroulée le jeudi 21 mars à Lantosque avec 10 éleveurs. Après un cours théorique en salle le matin, nous avons partagé un repas où la convivialité était de mise. L'après-midi fut consacré à la pratique avec les animaux.



Biosécurité en élevage de porcs

Cette formation est obligatoire pour tous les détenteurs de porcs (même 1 !). Première session le jeudi 28 mars à la Chambre d'Agriculture, avec Laure Eon, vétérinaire. Elle a permis de développer les connaissances et les bonnes pratiques pour protéger le troupeau contre la peste porcine africaine (PPA). Les participants (éleveurs et futurs éleveurs) ont établi leur propre plan de respect des normes zootechniques et de conduite d'élevage.

La session suivante a eu lieu le 14 mai 2019.



Pour connaître nos formations, rendez-vous dans les prochains numéros de Terres d'Horizon et auprès de nos conseillères.

GDS 06

M.I.N Fleurs 17- Box 85 - 06296 Nice Cedex 3

04 97 25 76 57 - 06 33 19 55 15

"Le GDS est ravi d'accueillir un maximum de participants à chaque journée. En plus d'améliorer nos compétences, nos formations sont des moments chaleureux et d'échanges fructueux".

Pascal Le Lous, Président du GDS06



Bilan de la campagne PAC 2019

Source DDTM 06

Aides de la PAC | Nombre de dossiers

Période de déclaration	2019	2018	2017	2016	2015	
Aides ovines	du 1 ^{er} janvier au 31 janvier	110	109	115	114	118
Aides caprines	du 1 ^{er} janvier au 31 janvier	53	44	46	43	46
Aides bovines	du 1 ^{er} janvier au 15 mai	50	43	41	51	50
Dossiers surfaces	du 1 ^{er} avril au 15 mai	554	539	587	686	672

Chiffres 2019

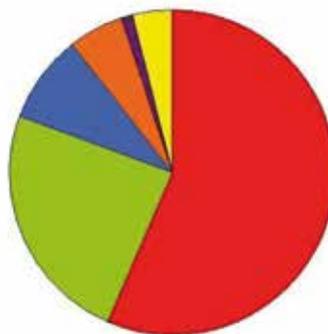
Effectifs animaux

30 203 **brebis** déclarées à l'aide ovine (- 10%)
 3 427 **chèvres** déclarées à l'aide caprine (+11%)

Aides Dossier PAC

ICHN	333
MAEC	171
Agriculture Biologique	40

Répartition par orientation agricole



Catégorie	2019	2018
Elevage	56%	57%
	312	307
Ovins/caprins	176	180
Bovins	54	46
Equins	51	52
GP	30	29
Oléiculture	24%	24%
	133	129
Maraîchage	9%	9%
	51	50
Apiculture	6%	5%
	31	29
Viticulture	1%	1%
	6	6
Autres prod.	4%	3%
	21	16



Apprentissage

La Chambre d'Agriculture au Salon de l'Apprentissage et de l'Alternance
 22 et 23 mars 2019
 NICE ACROPOLIS

La Chambre d'Agriculture était invitée sur l'espace «consulaire» de

la CCI Nice Côte d'Azur, organisatrice du Salon de l'apprentissage, en partenariat avec l'Etudiant.

Ce salon a pour objectif de présenter les formations et d'informer sur les métiers et les entreprises qui accueillent des jeunes en apprentissage grâce à la présence de nombreux exposants : chambres consulaires, centres de formation, universités mais également des entreprises. L'enseignement repose sur l'alternance d'une formation théorique en centre de formation et d'un enseignement pratique en entreprise, débouchant souvent sur un emploi pérenne.

La conseillère Apprentissage de la Chambre d'Agriculture a renseigné les visiteurs sur l'intérêt d'une formation en apprentissage et est intervenue aux conférences : «Pourquoi choisir de se former en alternance ?» et «Alternance, mode d'emploi».

VRAI ou FAUX ?

L'apprentissage est réservé aux « mauvais élèves » et aux niveaux CAP, bac pro !

FAUX ! L'apprentissage propose des formations du CAP au niveau ingénieur dans tous les secteurs d'activité : l'artisanat, le commerce, l'agriculture, l'environnement, la santé, etc. Le diplôme est identique à celui délivré par une formation classique avec une expérience qui fait la différence auprès des professionnels.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, a réformé en profondeur l'apprentissage.

Voici ce qui a évolué depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- Le contrat d'apprentissage est ouvert jusqu'à 29 ans révolus (au lieu de 26 ans)
- Les jeunes de 16 à 20 ans perçoivent un salaire supérieur de 2%
- Les jeunes de 26 à 29 ans perçoivent un salaire égal au SMIC (nouvelle tranche qui n'existait pas avant)
- Les jeunes peuvent entrer en apprentissage tout au long de l'année
- Les entreprises de moins de 250 salariés reçoivent une aide unique qui remplace toutes les aides antérieures si elles prennent un jeune qui prépare un diplôme inférieur ou égal à un BAC PRO
- Les apprentis majeurs peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide de 500 € de l'Etat pour financer leur permis de conduire
- 15 000 places sont disponibles pour les apprentis en Erasmus pro

D'autres réformes importantes sont prévues pour l'année 2020 comme la **suppression de la mission d'enregistrement auprès des Chambres consulaires, (mission allouée par l'Etat depuis 2006).**

A partir du 1^{er} janvier 2020, le dépôt du contrat d'apprentissage se fera auprès de l'opérateur de compétences dont dépendra l'employeur. Nous vous tiendrons informés sur les nouvelles réglementations et les nouvelles démarches à effectuer.

Contact

Danielle Gangloff – 04 93 18 45 15

Défrichement

Réglementation

Vous souhaitez défricher tout ou une partie de votre parcelle, vérifiez d'abord la nécessité d'une autorisation !

La déprise agricole de l'après-guerre a laissé place à des restanques progressivement enrichies, colonisées par un peuplement hétéroclite de bois et maquis. Pour leur remise en culture, ces espaces peuvent être soumis à une autorisation préalable de défrichement.

Plus largement, la mise en place d'un projet agricole s'inscrit parfois sur des terrains boisés. Lorsque ce projet aboutit à un changement d'affectation des sols (mise en culture, construction d'un bâtiment, création d'un accès, etc.), on considère qu'il met fin à leur vocation forestière. Il peut alors nécessiter une autorisation préalable de défrichement, délivrée par la DDTM des Alpes-Maritimes. Il faut donc en faire une demande à l'Etat.

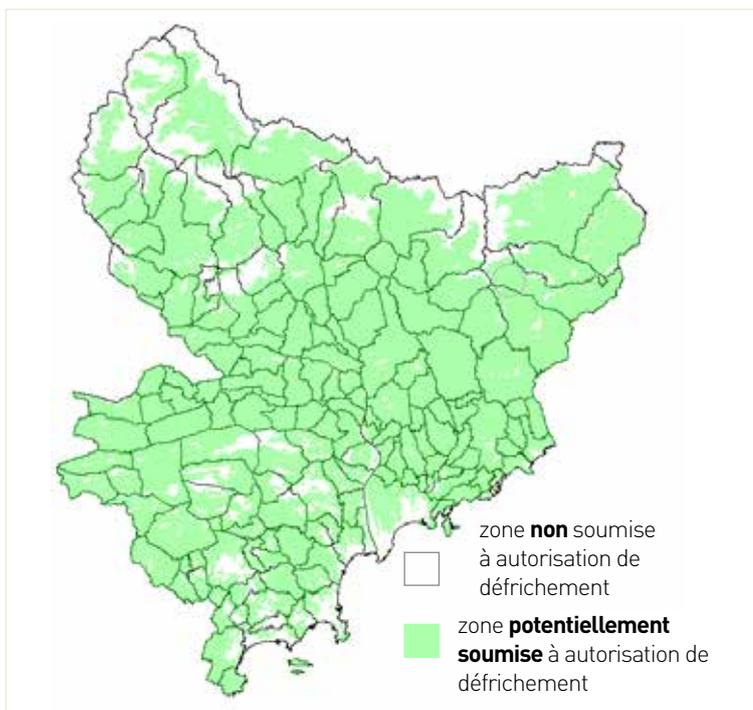
Le défrichement s'affranchit des règlements d'urbanisme ; en cela, le zonage du terrain de projet (zones U, A ou N du PLU par exemple) n'a aucune incidence sur la nécessité de dépôt et la délivrance d'une autorisation de défrichement.

Plusieurs exceptions sont à noter, en lien avec l'activité agricole.

Par exemple, la remise en exploitation d'anciens terrains cultivés ou pâturés envahis par une végétation spontanée ne pouvant encore être qualifiée de forêt, n'est pas considérée comme un défrichement (à condition d'en apporter les preuves).

L'autorisation est assortie d'une indemnité compensatoire (minimum 1 000€), définie en fonction de la surface concernée et des enjeux forestiers du terrain. Certains projets agricoles en sont exemptés en zone de montagne, sur des terrains enrichis depuis moins de quarante ans (d'autres mesures compensatoires doivent alors être mises en place).

Zonage des demandes d'autorisation de défrichement



Pour plus d'informations (cartographie, foire aux questions, formulaires) :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-espaces-naturels/Foret/Defrichement#>

Contact

ddtm-defrichement@alpes-maritimes.gouv.fr

A NE PAS CONFONDRE : DEFRICHEMENT, DEBROUSSAILLEMENT, DEBOISEMENT

Le **DÉFRICHEMENT** est à distinguer du **DÉBROUSSAILLEMENT**. Celui-ci vise à la protection contre les incendies par la coupe au ras du sol de la végétation herbacée et ligneuse et l'espacement des arbres de haute tige. Le **DÉBOISEMENT** consiste en la destruction momentanée du boisement sans remise en cause de sa vocation forestière. Ces actions ne mettent pas fin à la vocation forestière d'un terrain.

Pour les terrains privés, une cartographie réalisée par la DDTM vous aide à déterminer si le projet est potentiellement concerné par une demande d'autorisation de défrichement.

Les aides de minimis



La Communauté européenne dispense des aides à ses ressortissants. Elles recouvrent tous les domaines d'activité, dont l'agriculture.

Sur la base des lignes directrices et encadrements de la Commission européenne, les autorités françaises peuvent également dispenser un certain nombre d'aides dites « aides d'Etat » appelées aussi aide de minimis. Elles procurent un avantage concurrentiel à une entreprise ou une production par rapport aux conditions du marché, et sont en principe prohibées.

En droit européen, une aide « dite de l'Etat » remplit les 4 critères cumulatifs suivants :

- mise en œuvre dans un Etat membre par une autorité publique (Etat, office, collectivité territoriale, agence de l'eau, etc.) au moyen de ressources publiques ;
- elle fausse ou menace de fausser la concurrence ;
- elle est sélective, car elle favorise certaines entreprises ou certaines productions ;
- elle affecte les échanges entre Etats membres.

Des aides plafonnées

15 000 € par entreprise unique bénéficiaire (n° de SIREN), sur les 3 derniers exercices fiscaux (l'exercice en cours et les 2 précédents, l'année fiscale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre), et plafonnée au niveau de tous financeurs confondus à l'équivalent de 1% de la valeur de la production agricole annuelle nationale (environ 72 millions d'euros).

Dans le cas d'un **GAEC** total, la transparence s'applique, chaque membre bénéficie du plafond de 15 000 €.

Qui octroie les aides de minimis ?

Le ministère en charge de l'Agriculture, les collectivités territoriales ou toute autre autorité publique.

Quels sont les types d'aides de minimis agricoles ?

- l'apport de trésorerie remboursable (ATR) 2015, 2016 et 2017,
- les fonds d'allègement des charges (FAC),
- les aides à la trésorerie, prêts de trésorerie et prêts bonifiés par France Agri Mer,
- les aides spécifiques viticoles versées par France Agri Mer (mais pas les mesures de l'organisation commune du marché vitivinicole),
- les prises en charge de cotisations sociales par des crédits du ministère de l'Agriculture et de la MSA dans certains cas,
- le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique,
- le remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TIC/TICGN) – gaz naturel et fioul lourd (mais pas le GNR) – au titre des années 2014 et suivantes,
- l'aide complémentaire pour l'agriculture biologique,
- l'aide complémentaire sur l'assurance-récolte,
- la bourse de maître exploitant.

En revanche, les aides au titre des calamités agricoles ne sont pas des aides de minimis.

En cas de doute, il faut contacter l'autorité publique responsable de l'aide (DDTM/DAAF, services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

Le saviez-vous ?

Les campagnes d'héliportage, organisées par la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, bénéficient d'un soutien financier de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur, permettant de diminuer le coût de la prestation pour les éleveurs.

Le montant de cette aide, entrant dans le cadre de minimis, figurera désormais sur votre facture.





Partenariat

Les partenaires en action pour remettre en valeur les terrains agricoles de la plaine du Var - Une action en partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur

La Chambre d'Agriculture, en partenariat avec la Métropole Nice Côte d'Azur et la SAFER, intervient dans un cycle de réunions à destinations des propriétaires de terrains en friches pour leur présenter les différentes options qui s'offrent à eux pour remettre de l'agriculture sur leurs terrains.

Déjà 6 réunions publiques se sont tenues permettant à près d'une centaine de propriétaires de connaître tous les différents moyens de remettre leurs terrains à disposition de l'agriculture.

Si la vente par la SAFER est bien sûr présentée permettant alors à un agriculteur d'acquérir un terrain et de l'exploiter en pleine propriété, les baux agricoles sont également détaillés.

Et quelle n'est pas la surprise de certains d'entendre que le **bail à ferme** (autrement appelé Bail rural) n'est pas le seul

contrat mobilisable pour louer ses terres à un agriculteur ! Il existe une dizaine d'autres types de baux.

Si le bail à ferme est bien le contrat « classique » en agriculture, propriétaire et preneur peuvent s'entendre et convenir d'un autre type de contrat,

- plus souple,
- plus rémunérateur,
- plus adapté à une situation personnelle particulière,
- plus avantageux fiscalement,
- ...

A chaque situation son type de bail, il est donc important que chaque propriétaire ait connaissance de toutes les opportunités qui s'offrent à lui pour faire fructifier son patrimoine.

La Chambre d'Agriculture et la CASA poursuivent leur partenariat en 2019 !

La Chambre d'Agriculture et la CASA ont finalisé le programme d'actions qui guidera leur collaboration pour l'année 2019.

Nouveauté de ce programme pour cette année, la Chambre d'Agriculture se lance dans une **analyse précise des volumes et des besoins en transformation de produits, et un état des lieux des outils de transformation existants.**

Ce travail sera mené à l'échelle du pôle métropolitain Cap Azur pour porter sur le bassin de vie de la CASA et de la CAPG.

L'objectif de cette action, qui s'inscrit en droite ligne des travaux menés les années précédentes, devrait permettre de faciliter la rencontre de l'offre et de la demande en produits transformés locaux.

Parallèlement à cette nouveauté, les actions portant sur la connaissance du territoire et l'accompagnement aux communes dans la mise en œuvre de projets agricoles se poursuivent cette année encore.

Elu référent à la Chambre d'Agriculture : Michel Dessus
Votre interlocuteur à la CA : Laura Ruiz

L'agriculture invitée spéciale au conseil communautaire de la CAPG

Michel Dessus, Président de la Chambre d'Agriculture et Jean-Philippe Frère, au titre de la SAFER, étaient invités par Jérôme Viaud, Président de la CAPG le 24 mai dernier, pour échanger avec les maires du territoire sur les questions agricoles du moment.

Entre la co-organisation des **Assises de l'agriculture** en mars 2018 et les multiples échanges sur le projet de **Contrat de Transition Ecologique** couvrant les territoires de la CAPG et du PNR, le bilan de partenariat pour cette année 2018-2019 était riche.

Et ce n'est pas fini, puisque nous avons décidé de renouveler l'évènement des **Assises de l'agriculture** à l'automne, à Grasse. Les débats techniques et politiques entre tous les acteurs de l'agriculture locale seront complétés cette année par un volet plus grand public puisqu'il est envisagé d'installer une ferme éphémère sur la place du Cours !

La SAFER a demandé à la CAPG de bien vouloir mettre en place des appels à candidatures pour les terrains d'Auribeau sur Siagne et de la Roquette sur Siagne pour lesquels elle a bénéficié d'aides de la Région et du Département pour ces acquisitions. En effet, ces terrains sont inoccupés depuis plusieurs années. Le cahier des charges de la SAFER et de la Région impose que ces terres soient travaillées par des professionnels, en agriculture biologique.

Cette séance a également été l'occasion pour la Chambre d'Agriculture, qui s'occupe désormais du Point Accueil Installation, et la CAPG de formaliser la collaboration entre cette dernière et le PAI en signant officiellement une convention de partenariat.

de l'INTENTION ... à l'INSTALLATION, bilan 2018



Reyno Bearzatto, Histoire d'un très jeune éleveur

Reyno a 18 ans lorsqu'il s'installe, le 1^{er} janvier 2019, en tant qu'éleveur de brebis viande sur la commune d'Escagnolles.

Quel parcours ... depuis le collège ! En effet, Reyno, fils de parents travaillant dans le secteur privé, s'est passionné pour l'élevage à la suite de stages effectués durant le collège. C'est donc à l'âge de 14 ans qu'il a découvert le métier de berger au côté de Stéphane Caroen, éleveur de mourerous à Escagnolles. Reyno a poursuivi sa formation avec un CAP agricole au CFPPA des Alpes-de-Haute-Provence,

puis a été embauché 6 mois par Stéphane Caroen, avec qui il était resté en contact.

La passion et le savoir du métier se sont ainsi transmis entre un jeune et un berger du moyen pays.

Stéphane Caroen a alors cédé une partie de ses pâturages à Reyno afin qu'il puisse faire pâturer ses 200 brebis mourerous. Il commercialisera en circuit court.

L'été, il estivera sur un alpage de la Colle avec d'autres troupeaux.

La commune d'Escagnolles lui a proposé de s'installer sur une ancienne ferme communale, comprenant une habitation et une bergerie pouvant accueillir jusqu'à 300 brebis. Cette ferme est aujourd'hui en cours de remise en état par la commune.

Reyno, malgré son jeune âge, ambitionne d'augmenter le troupeau jusqu'à 300 brebis, mais aussi de se diversifier avec d'autres productions comme les lapins, les poulets de chair et les œufs, afin de répondre à la demande des clients et sécuriser ses revenus. Ce qu'il aime dans ce métier, la liberté !

« Je n'ai pas besoin de me soucier du temps qui passe, je vis avec les saisons, vous savez ... je suis un solitaire ».

2018 dans les Alpes-Maritimes,

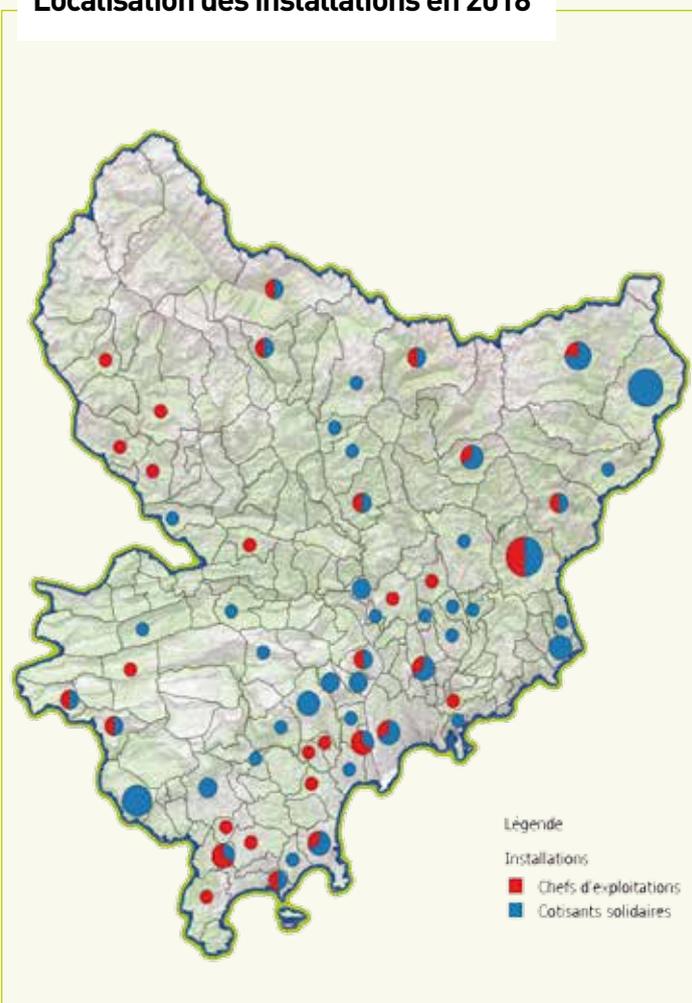
271 porteurs de projets accueillis au PAI ¹

110 installations

20 % des installations en maraîchage

¹ Point Accueil Installation

Localisation des installations en 2018



Elus référents à la Chambre d'Agriculture
Jérôme Coche, Vincent De Sousa

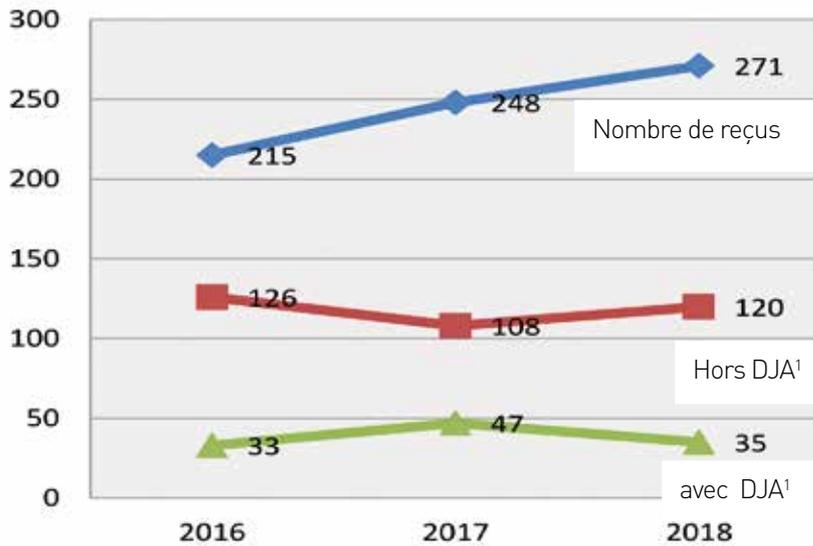
Ils veulent tout quitter pour devenir agriculteur ! Qui sont - ils ?

Depuis janvier 2018, la Chambre d'Agriculture est labellisée Point Accueil Installation. Après une année pleine, voici le bilan et l'analyse que nous pouvons en tirer.



Tout porteur de projet agricole dans les Alpes-Maritimes est d'abord reçu par le Point Accueil Installation (PAI) de la Chambre d'Agriculture qui remplit le rôle d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement vers la concrétisation de l'installation.

Le PAI n'accomplit pas cette mission seul puisqu'il s'appuie, par l'intermédiaire de convention, sur un réseau de partenaires qui peut intervenir dans les différentes étapes d'un parcours installation. Les informations diffusées par le PAI sont les plus exhaustives possible afin de répondre à chaque demande, aussi atypique soit-elle.



Le graphique ci-contre montre une progression (+ 26%) du nombre de personnes reçues au PAI durant ces 3 dernières années.

Elle s'explique par une modification des modalités d'accueil. Depuis l'année dernière, notre conseillère PAI a accueilli systématiquement les porteurs de projet en réunions d'information collectives, organisées chaque vendredi matin à la Chambre d'Agriculture, permettant ainsi de recevoir tous les candidats.

¹ DJA : Dotation jeune Agriculteur

Une installation aidée .. ou pas ?

31 % des jeunes seraient éligibles à la DJA mais seulement 23 % ont l'intention de la demander !

En 2018, 48 porteurs de projet cumulaient les exigences de base de la DJA (moins de 40 ans et un diplôme agricole de niveau BAC). Seulement 35 porteurs de projet ont exprimé l'intention de demander cette aide.

La crainte d'une procédure trop longue, exigeante et des engagements à tenir sur 4 ans découragent les jeunes à demander la DJA, qui peut s'élever jusqu'à 36 000 € en zone de montagne.

Des futurs agriculteurs qui ont besoin de se former

Sur les 271 porteurs de projet, **2/3 d'entre eux sont en reconversion professionnelle et ne sont pas issus du milieu agricole.** Ils n'ont aucune formation ou expérience dans le domaine.

La formation de ces porteurs de projet est une étape cruciale pour la formalisation et la concrétisation de leur projet.

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) du CEPPP permet aux porteurs de projet de se faire prescrire des formations, des stages, des rendez-vous avec des conseillers experts afin d'acquérir l'expérience minimale pour l'aboutissement de leur projet.

S'installer en bio ?

En 2018, en moyenne **50% des personnes reçues envisageaient de produire avec le label Agriculture Biologique (AB).**

Une grande majorité des porteurs de projet ont une forte sensibilité à la protection de l'environnement, même si le label n'est pas toujours envisagé. Très souvent la volonté de produire de façon respectueuse va au-delà des contraintes imposées par le cahier des charges AB.

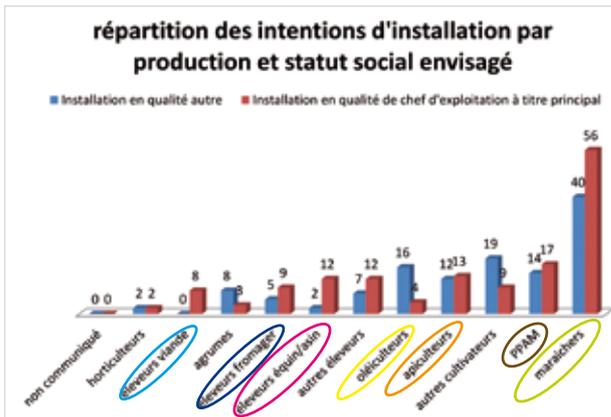
Le foncier, un frein à l'installation ? oui, mais...

43% des personnes reçues en 2018 détiennent le foncier en superficie suffisante pour leur projet (2/3 sont propriétaires, 1/3 est locataire) au moment de leur passage au PAI. Les autres porteurs de projet se trouvent soit en cours de négociation (23%) pour l'achat ou la location de leur foncier au moment du passage au PAI, soit en recherche (30%) ou bien ne détiennent qu'en partie leur foncier (4%).

L'accès au foncier reste un frein à l'installation sur le département, en termes de prix du foncier et de disponibilité des bonnes terres soumises à la pression immobilière. Des alternatives existent pour faciliter l'accès au foncier, notamment les **installations communales** qui permettent aux porteurs de projet de s'installer sur des terrains loués aux communes, s'affranchissant ainsi de l'investissement lié à l'achat du foncier. La SAFER, COOP de France et la Région SUD (Conseil Régional) ont créé une SCIC TERRE ADONIS qui permet un portage du foncier (contacter la SAFER pour plus de renseignements). Le terrain est acheté par la SCIC qui le loue ensuite à un porteur de projet pour une durée déterminée et au terme duquel celui-ci procède à l'achat une fois son activité rentable.

L'association Terre de Lien acquiert des terrains agricoles afin de les mettre à disposition par de la location à des porteurs de projet.

60% des personnes reçues entre 2016 et 2018 souhaitent s'installer en tant que chef d'exploitation. Cette proportion est stable d'une année sur l'autre.



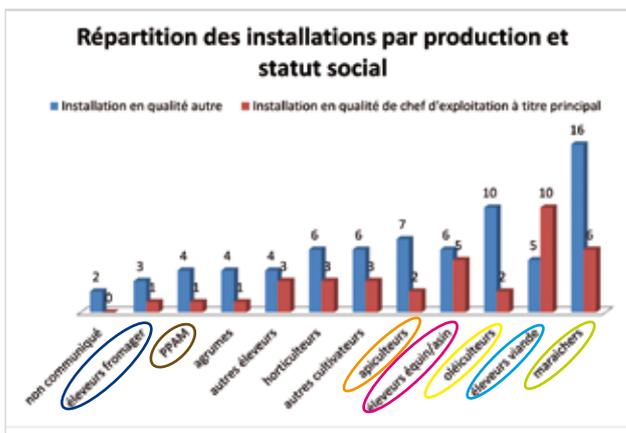
En 2018, 147 porteurs de projet ont émis le souhait de s'installer en tant que chef d'exploitation (CE) ou bien de le devenir à terme.

En effet, une période de test de l'activité en tant que cotisant solidaire (CS) est parfois envisagée avant de devenir professionnel.

Les productions de prédilection sont le **maraîchage (39%)**, l'**arboriculture (15% : oléiculture et agrumes)** et les **Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales (PPAM, 14%)**, catégorie « autres cultivateurs » dans le graphique.

Selon les productions, la proportion de Cotisant Solidaire et Chef d'exploitation est différente. Il y a très peu d'intention d'installation en tant que professionnel en arboriculture (oléiculture et agrumiculture). Cela est probablement dû à la Surface Minimum d'Assujettissement (SMA) difficile à atteindre pour être chef d'exploitation. Concernant les **PPAM**, productions qui attirent beaucoup les porteurs de projet, il faudra différencier 2 catégories : le projet plante à parfum à titre professionnel (CE) et le projet de plantes aromatiques et médicinales en cueillette sauvage qui se fera très souvent avec un statut de non-professionnel (CS).

De l'intention à l'installation



15% des porteurs de projet reçus au PAI deviendront effectivement chef d'exploitation et un quart déclarera une activité agricole au titre de la solidarité.

Pour la majorité des productions, on retrouve la répartition 1/3 de chef d'exploitation, 2/3 de cotisants solidaires, sauf pour les **éleveurs viande** où l'on comptabilise 2 fois plus de chefs d'exploitation que de cotisants solidaires. Cela peut s'expliquer par le fait que ce sont souvent des installations réalisées dans le cadre d'une

reprise d'exploitation et donc en tant que professionnel.

Comme le laissait présager les intentions d'installation, il y a très peu d'installations professionnelles dans la catégorie **oléiculture**.

L'apiculture répond aussi à cette même règle. Néanmoins, nous constatons très souvent une période de test en tant que cotisants solidaires avant une installation à titre professionnelle en apiculture.

En 2018 :

• **37 exploitations en tant que chef d'exploitation**

• **73 en cotisants solidaires.**

Ces chiffres et leur proportion sont stables d'une année sur l'autre.

TRANSMISSION

Nouveau à la Chambre d'Agriculture !

Pour préparer votre retraite, le **Point Accueil TRANSMISSION** vous reçoit le vendredi matin¹.

La fin de carrière est une étape importante pour un chef d'exploitation et se prépare en amont pour que la cessation d'activité se passe dans les meilleures conditions possibles.

Une étude menée par la Chambre d'Agriculture a montré que les agriculteurs des Alpes-Maritimes, âgés de plus de 57 ans, se posent de nombreuses questions sur le devenir de leur exploitation.

Pour répondre à cette demande, et sous l'impulsion du Conseil régional PACA, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes a créé un point Accueil Transmission.

ACCUEILLIR | INFORMER | ORIENTER

Notre conseiller du Point Accueil Transmission reçoit et accompagne les agriculteurs qui souhaitent préparer leur cessation d'activité.

Les permanences du PAT permettent :

- Un accueil quel que ce soit le stade d'avancement du projet de l'agriculteur
- Une information sur les démarches à entreprendre
- Une orientation dans les étapes du projet de transmission,

Selon votre situation, le PAT peut également vous proposer des modalités d'accompagnement complémentaires :

- Réaliser le diagnostic de votre exploitation à céder : il facilite la transmission de l'exploitation en ayant des repères sur sa valeur, les modalités de reprise et les perspectives de développement du repreneur,
- Préparer avec vous les dossiers de demande d'aides lors de la transmission à un jeune agriculteur,
- Mettre en oeuvre les modalités d'un stage de parrainage entre le cédant et le futur repreneur.

¹LA PERMANENCE DES PAT AURA LIEU LE VENDREDI MATIN DES SEMAINES PAIRES.

Votre conseiller PAT
Philippe Perrot - 04 97 25 76 48

 Votre conseillère PAI
Carine Vilardell - 04 93 18 45 10



Agriculteurs en difficulté

La Chambre d'Agriculture vous rappelle les mesures d'accompagnement de la MSA

Au cours de votre vie professionnelle, chacun d'entre vous peut rencontrer des difficultés financières.

Dans un premier temps, si vous manquez de trésorerie, vous pouvez essayer de décaler certains règlements. Attention, les paiements de cotisation de la MSA ne supportent aucun retard. En effet, tout retard de paiement génère des majorations.

Quelles sont alors les possibilités pour vous aider à «passer un cap difficile» ?

1- La modulation des paiements

Cette modulation permet à l'agriculteur d'**ajuster le montant des appels fractionnés versé à la MSA** tous les mois, en cas de variation importante des revenus de l'année N-1.

Pour cela il suffit de réaliser la démarche en ligne (MSA.fr) depuis «mon espace privé» ou de remplir et renvoyer à la Mutualité Sociale Agricole « la demande de modulation des appels fractionnés en cas de variations de revenus professionnels »

2 - La mensualisation des prélèvements de cotisations

Petit rappel : les cotisations MSA sont appelées 3 fois dans l'année :

- 28 février : 40% des cotisations de l'année
- 31 mai : 40% des cotisations de l'année
- 25 octobre : le solde.

Nous vous rappelons que vous avez ont un mois pour régler ces cotisations.

Ce règlement, en 3 fois dans l'année, est parfois difficile à tenir avec des montants importants à régler quand la trésorerie est tendue ou que les rentrées d'argent ne correspondent pas aux dates de règlement.

Il y a alors la possibilité d'opter pour la mensualisation des cotisations. Pour cela, il faut remplir « la demande de prélèvement mensuel des cotisations et contributions sociales des non-salariés agricoles et des cotisants solidaires » à télécharger sur le site de la MSA.

NB : cette démarche est aussi possible pour les Jeunes Installés.

Cet engagement peut être résilié à tout moment en réalisant la démarche sur le site Internet ou en demandant son arrêt auprès de la MSA.

3 - Mettre en place un échancier de paiement

En cas de difficultés de paiement plus importantes, il est possible de **mettre en place un échancier** sous certaines conditions. Cela concerne les exploitations viables, à jour des obligations déclaratives (déclarations de salaires si existence de salariés sur l'exploitation) qui connaissent de grosses difficultés de paiement (occasionnées par des accidents climatiques, des problèmes sanitaires, une crise agricole, etc.) et ayant effectué le paiement des parts ouvrières.

NB : Pour les plans de plus de 6 mois, des garanties peuvent être demandées (caution solidaire, garantie bancaire...)

Cette demande d'échancier est à adresser à la MSA qui l'examinera en Conseil d'administration.

NB : une fois cet échancier respecté, la remise des majorations de retard s'effectuera automatiquement.

4 - La prise en charge partielle des cotisations sociales

Ces aides sont attribuées au cas par cas.

Pour cela, il faut connaître de graves difficultés financières, être agriculteur à titre principal ou à titre secondaire. L'exploitation doit être viable et faire l'objet de la mise en place d'un plan de paiement.

Cela ne concerne qu'une partie des cotisations (AMEXA, AVI, AVA, ATEXA, RCO). Les cotisations CSG, CRDS, AGRICA, VIVEA et majorations de retard en sont exclues.

Les aléas climatiques (grêle, vent, neige, gel...), les dégâts de gibier, ... peuvent générer des situations difficiles pour les agriculteurs qui peuvent parfois perdre la totalité de leur récolte.



5 - Une remise des majorations et des pénalités de retard

En cas de retard de paiement des cotisations ou d'envoi des déclarations des revenus professionnels, des majorations ou pénalités de retard sont calculées. Toutefois, ces pénalités peuvent bénéficier de remises partielles ou totales. Cette demande sera étudiée par la Commission de Recours Amiable (CRA).

Pour cela, une demande écrite doit être envoyée à la MSA dans les 6 mois qui suivent le paiement des cotisations.

NB : en cas de respect d'un échéancier de paiement, la demande de remise de pénalités de retard sera effectuée automatiquement par la CRA.

Les autres aides à caractère psychologique

• **Un soutien psychologique téléphonique** a été mis en place par la MSA pour les agriculteurs en difficulté et leur famille avec « **Agri écoute au 09 69 39 29 19** ».

• **L'aide au répit en cas d'épuisement professionnel :**

Il existe plusieurs dispositifs dont l'aide au « départ en vacances » et le « séjour-répit », qui financent votre absence par le service de remplacement (ou en faisant appel à l'emploi direct d'un salarié, en cas d'indisponibilité de celui-ci), pendant une durée de 7 jours.

Une assistante sociale de la MSA est à votre écoute et vous aidera à trouver les meilleures solutions pour votre cas.



Votre Chambre d'Agriculture, un interlocuteur privilégié pour vous aider à rebondir dans la difficulté

La Chambre d'Agriculture active sa « cellule de crise » dès qu'un aléa climatique important se produit.

Par ailleurs, nous intervenons dès qu'un agriculteur nous signale être en difficulté technique ou économique.

Nos conseillers experts se rendent alors sur place pour proposer un suivi personnalisé et récurrent. Bien évidemment, votre situation reste confidentielle.

N'attendez pas qu'il soit trop tard pour faire part de vos difficultés !

Sachez qu'un regard extérieur et neutre permet d'analyser votre situation plus facilement.

Votre interlocuteur à la Chambre d'Agriculture
Philippe PERROT, conseiller économique - 04 97 25 76 48



Prise en charge partielle de votre assurance récolte

Face à la répétition des dégâts climatiques, les agriculteurs peuvent avoir intérêt à souscrire un contrat d'assurance récolte. Ce contrat peut bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 65% des cotisations de cette assurance (pour le contrat socle et 45 % pour la part des prime correspondant à des garanties complémentaires). Vous devez vous engager sur au moins 70 % de vos superficies en culture.

Cette mesure concerne les agriculteurs qui font une déclaration PAC (cocher alors la case « oui » pour « l'aide à l'assurance récolte »). N'oubliez pas d'envoyer votre contrat d'assurance auprès de la DDTM. Vous devez avoir payé la totalité de la cotisation d'assurance au plus tard le 31 octobre 2019. Le versement de l'aide interviendra au printemps 2020.

NB : ne pas hésiter à faire plusieurs devis auprès des assureurs

Le conseil de Jean-Philippe Frère

Vous êtes nombreux à ne pas avoir souscrit l'assurance récolte (risque grêle, tempête, neige ...) car le montant de l'assurance reste une charge importante.

Si vous bénéficiez de la PAC, demandez des devis auprès des assureurs et sachez qu'une part non négligeable du montant peut vous être remboursée.

Développer la filière fleurs comestibles

Pour une agriculture
«Eco Responsable» !



Dans notre numéro précédent (n°80 - mars 2019), nous vous présentions l'ensemble des programmes d'expérimentation en cours dans notre station expérimentale Astredhor méditerranée CREAM.
Dans ce numéro, nous vous proposons un focus sur le projet Interreg Alcotra ANTEA.

Comprendre

Si l'utilisation des fleurs comestibles comme la capucine, la violette, la rose... est ancienne, elles retrouvent aujourd'hui une place de choix en gastronomie et auprès du grand public. Il existe beaucoup d'autres fleurs comestibles offrant un grand intérêt gustatif mais peu connues. Le département des Alpes-Maritimes est propice au développement de la filière des fleurs comestibles grâce à de nombreux restaurants gastronomiques et des agriculteurs pouvant les cultiver.
Le projet ANTEA vise à réorganiser la filière émergente des fleurs comestibles grâce à l'application d'innovations technologiques capables d'optimiser chacun des aspects liés à la production, à la qualité, à la sécurité d'utilisation, au conditionnement, au transport, à la conservation, à la transformation et à la commercialisation.

Les objectifs de ce programme :

Côté production : établir des itinéraires culturels pour de nombreuses espèces de fleurs sans utiliser de produits phytosanitaires en développant des méthodes de protection alternatives.
Côté commercial : faire connaître les fleurs comestibles auprès des chefs restaurateurs et du grand public.

Expérimenter

Des essais variétaux :

Depuis plus de 10 ans, une quarantaine d'espèces sont expérimentées au CREAM. Parmi les plus intéressantes, on peut citer :

Tulbaghia spp. | *Tagetes lemmonii* | Sauges | Fuchsia | Basilics | Bégonia | Agastache

Nos équipes ont rédigé des fiches culturales pour ces espèces et poursuivent les expérimentations sur l'utilisation des auxiliaires et la consommation en eau des espèces.



Retrouver les fiches techniques relatives aux fleurs comestibles
<https://rd.agriculture-paca.fr/CREAM> ou dans la rubrique horticulture/fleurs comestibles

Elu référent à la Chambre d'Agriculture : Jérôme Coche
Votre interlocuteur à la CA : Rosana Dimita



Inventer

De nouvelles recettes

Les fleurs comestibles, une touche personnelle et originale !

Notre équipe projet a contacté des chefs restaurateurs pour leur proposer de tester un échantillon de fleurs comestibles. Une vingtaine, très intéressés par le concept, ont imaginé des recettes inédites qui seront reprises dans un livre à paraître au second semestre 2019.



¹ Auberge Lo Robur - Roure



Déborah Georges et Kévin Soria, restaurateurs¹

Les fleurs vont bien avec notre philosophie : un tout petit rien qui donne du goût !

Le plus compliqué, c'est de faire ressortir le goût de la fleur.

La fleur préférée de Kévin : Agastache qui évoque la réglisse

et celle de Déborah : le basilic «cannelle» et «anis».

Le show cooking floral de Déborah Georges et Kevin Soria au CREAM

Leur défi : créer un buffet (entrées, plats, desserts) pour 30 personnes. Les fleurs ont été récoltées la veille - à chaque met, une fleur ou une feuille !

Notre avis : un délice subtil pour nos papilles, un voyage culinaire tout en délicatesse !



Le goût iodé de la Mertensia (feuille) et de la bourrache sur du concombre au yaourt.



Thon mariné servi sur une feuille de basilic anis. Simplicité et subtilité !



Infusion de *Tagetes lemmonii* & panna cotta. Un goût de litchi imprévisible ! Le coup de coeur de la rédaction !



Quand le basilic devient «cannelle» sur la brousse de vache. La capucine dans tous ses états : feuille cristallisée et farcie d'un taboulé aux herbes, réhaussée d'une huile de capucine et de sa fleur.

Faire découvrir ...

les fleurs comestibles du CREAM dans les Alpes-Maritimes

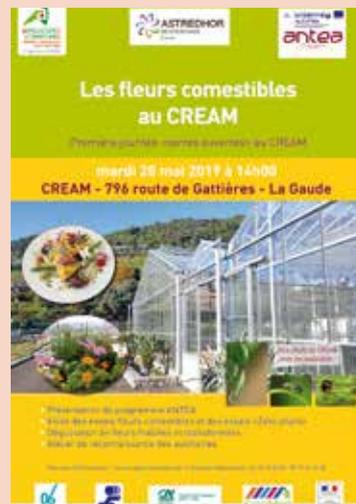
A la fête du printemps à la ferme au panier de la Manda à Colomars



Aux Floralies à Antibes les 18 et 19 mai 2019



A la journée technique «serres ouvertes» au CREAM



Les partenaires du CREAM



Le réseau «Réf bio PACA»

Qu'est-ce que le dispositif des référents bio Paca ?

Ce réseau, mis en place par le Conseil Régional Paca et la DRAAF, vise à soutenir le développement de 4 filières en agriculture biologique. Il permet de financer en élevage, maraîchage, viticulture et arboriculture fruitière, des personnes qui font références dans leur domaine : deux conseillers des Chambres d'Agriculture 05 et 83 et deux conseillers du GRAB¹.

Ces référents endossent plusieurs rôles :

- Ils renseignent les conseillers des Chambres d'agriculture, du réseau bio de Provence, et des autres structures de développement agricole, ainsi que les groupes d'agriculteurs, sur les questions bio, qu'elles soient techniques ou réglementaires.

- Ils éditent des bulletins techniques qui informent sur les actualités réglementaires et techniques par filière. Le site des Chambres d'Agriculture de Paca les centralise à sur sa page internet dédiée au bio : <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-publications/agriculture-biologique/>.

Sous l'impulsion et l'organisation des conseillers des Chambres et du réseau bio de Provence des départements, ils se rendent dans les départements pour rencontrer de manière collective les agriculteurs. Enfin, le réseau organise **des conférences et des formations** sur des thèmes transversaux. Lors du Rendez-vous **Tech&Bio** à Avignon en octobre dernier, le thème choisi était la prévention de la compaction des sols. En 2016, ils organisaient une journée sur la biodiversité fonctionnelle et aménagements paysagers.

Votre conseiller bio à la Chambre d'Agriculture
Sabine Risso - 04 97 25 76 45

¹ Groupe de Recherche en Agriculture Biologique

MARAICHAGE | Vous détectez un problème, contactez-nous !



Je constate un problème sur mes cultures

J'alerte mon conseiller de la Chambre d'Agriculture

Mon conseiller

ACTION - REACTION
Réalise un diagnostic et me propose une stratégie

MAIS AUSSI

Répertorie les maladies et alerte les autres producteurs

Engage des expérimentations pour trouver des solutions, teste de nouveaux matériels

Travaille en collaboration avec les producteurs, la recherche, la filière

des outils au service des agriculteurs

- Arronement gratuit au BSV de ma filière
- des réunions techniques
- des comptes-rendus techniques des essais
- des formations adaptées aux préoccupations du terrain
- des prestations sur mesure

Vous accompagner au quotidien dans le développement de votre entreprise

Symptoms:

- arrêt de croissance des plantes
- feuillage malade
- produits non commercialisables
- cultures envahies d'adventices
- problème de ravageurs
- dégradation de la qualité du sol

Préparer son semis des légumes "bottes "

Essai de deux semoirs sur carottes

Le travail du sol a une grande importance pour le semis de carottes. L'exploitant doit régler son semoir et adapter le travail du sol en fonction de son matériel pour obtenir une bonne germination de ses cultures de carottes. Il est donc indispensable de faire des essais en début de parcelle pour obtenir un meilleur réglage du semoir.

Dans le cadre de la formation «désherber ses cultures (légumes bottes) dans le respect de l'environnement» effectuée le 9 janvier 2019, les conseillers de l'équipe maraîchage de la Chambre d'Agriculture ont testé, en présence des stagiaires, deux semoirs manuels mono rangs de précision, des marques Bassi et Ebra.

Le semis de carottes a été effectué pendant la formation pour que les stagiaires puissent comprendre le réglage des différents semoirs en fonction du calibre des graines utilisées.



semoir Ebra, prêté par la famille Bres



semoir Bassi, prêté par Jean-Louis Cappan.

Ces deux semoirs sont adaptés pour des petites parcelles car pratiques, réglables et faciles d'entretien.

Coût : compter 1 200 €



Le sol, limoneux argileux, a été travaillé 2 jours avant la formation avec une motobineuse à une profondeur de 25 cm, sur l'exploitation du Gaec du Plan (famille Bres), support de la formation.

Le semis a été effectué sur 4 lignes par planche de 1.40 m.

Le principe des deux semoirs est un peu différent : le semoir Bassi est plus lourd que le semoir Ebra, ce qui influence la profondeur du semis.

Résultat

Nombre de carottes germées, le 7/03/2019 :

- Semoir Ebra : 103 graines/m² - densité trop élevée sur la ligne
- Semoir Bassi : 58 graines/m²

Un éclaircissage de la plantation «Ebra» a été nécessaire pour baisser la densité à environ 80 graines / m².

Précocité

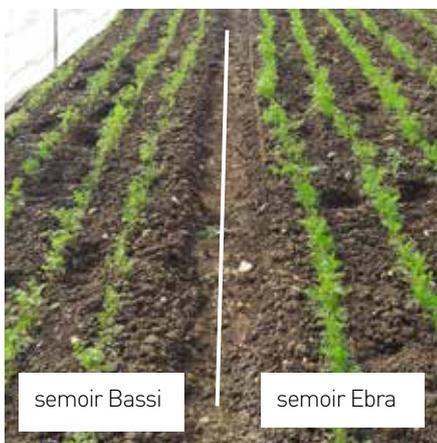
Les carottes semées avec le semoir Bassi sont arrivées en récolte avec 15 jours d'avance par rapport à celles semées avec le semoir Ebra, en raison de la plus faible densité.

Conclusion

Le semis de carottes est sensible à la profondeur de la graine dans le sol. Le réglage du semoir Bassi aurait du être plus fin pour tenir compte de ce paramètre.

Sur cet essai, les graines étaient plus en profondeur (2 cm de profondeur) avec le semoir Bassi qu'avec le semoir Ebra (1 cm de profondeur).

Le semoir Bassi est mieux adapté dans un sol légèrement plus dur que le semoir Ebra qui fonctionne mieux dans un sol très meuble.



semoir Bassi

semoir Ebra

Technique & Filière : Oléiculture



Une fois de plus, attention au développement de l'œil de paon et de la cercosporiose!

Après une absence totale de pluies durant près de 2 mois et demi depuis début février, les précipitations printanières début avril dans les Alpes-Maritimes s'accompagnent de la sortie des taches bien connues caractéristiques de l'**œil de paon** et depuis le début du mois de mai, de symptômes de **cercosporiose** ou maladie de plomb, sur tout le département. Sur les parcelles non protégées à l'automne précédent, c'est jusqu'à 100% du feuillage qui est marqué par ces deux champignons. Comme l'indique le BSV Olivier n°5 du 19 avril dernier, le risque de contamination suite à une nouvelle pluie est fort.

Pour limiter le développement des champignons qui provoquerait de sévères défoliations et affecterait la production de 2019 et 2020, c'est maintenant qu'il faut intervenir !

Comment ?

D'abord par une taille d'entretien soignée qui apporte l'aération à la frondaison et créer ainsi des conditions moins favorables aux champignons.

Si, par la suite, en observant le feuillage, vous constatez que plus de 10% des feuilles sont tachées, il faut procéder à une protection phytosanitaire, prioritairement à base de cuivre, qui génère une action préventive en empêchant les spores du champignon de germer.

Attention !

Le cuivre présente une toxicité pour les microorganismes du sol et les lombrics. **Depuis le 1^{er} février 2019, une nouvelle réglementation de limitation du Cuivre a été votée par la Commission Européenne pour toutes parcelles, tant en agriculture conventionnelle que biologique. La dose maximale de cuivre autorisée est maintenant équivalente à 4 kg de cuivre métal/ha et/an, en moyenne sur 7 ans.** Cela signifie que des années à très forte pression de champignon, il est possible de dépasser cette dose de 4 kg de cuivre métal/ha mais cela devra être compensé d'autres années moins sensibles par une très forte limitation des interventions au cuivre. Concrètement, dans bien des cas,

sur les cuivres traditionnels, vous dépasserez la dose maximale autorisée avec 2 applications annuelles de cuivre.

Comment faire pour respecter cette contrainte et protéger efficacement les vergers ?

En taillant et en raisonnant date, dose et fréquence de renouvellement du cuivre et autres solutions alternatives en fonction de la pression de maladie et des conditions météo :

- Raisonner les dates d'application en se basant sur les observations au verger et les bulletins d'avertissement et de préconisation.
- Ajuster les dosages au plus juste. Les applications à demi dose de cuivre ont déjà fait leur preuve. Soyez vigilants, les produits à base de cuivre homologués plus récemment (depuis 2016 et surtout second semestre 2018) sont déjà sous dosés par rapport à la pleine dose de cuivre traditionnelle. Dans ce cas, la demi dose n'est pas recommandée. Pour vous aider à vous y retrouver, consultez notre site internet (<https://chambre-agriculture06.fr>) le tableau avec l'ensemble des spécialités homologuées à base de cuivre contre l'œil de paon et surtout l'équivalent en cuivre métal/ha pour une application à pleine dose de chacune d'entre elle.
- Le cuivre étant un produit de contact avec action préventive, renouveler en cas de lessivage et nouvel épisode contaminant prévu, selon les mêmes précautions.

En agriculture conventionnelle, il est possible de recourir à d'autres fongicides répertoriés dans le second tableau disponible sur notre site internet (<https://chambre-agriculture06.fr>) . Il est recommandé d'établir la base de protection à l'aide du cuivre, la plupart de ces produits présentant des risques d'apparition de résistance.

Dernière recommandation liée au cuivre : éviter de l'appliquer en pleine floraison car il est toxique sur fleur ! Concrètement, si les conditions au verger le requièrent, vous pouvez appliquer un produit cuprique jusqu'à 10 jours avant la floraison (mélange possible avec oligo-éléments et autre engrais nutritionnel dans la plupart des cas).

Contact : Maud Damiens - 06 28 79 67 42

Réussir la taille de l'olivier en 10 points clés

Dans le cadre de son projet Réussir le virage agroécologique en cultures spécialisées, la Chambre d'Agriculture a organisé, avec ses partenaires Agribus 06 et la MSA Provence Azur, deux journées techniques oléicoles les 6 et 8 avril dernier sur la conduite des parcelles en agriculture raisonnée et biologique, la gestion sanitaire du verger et en particulier la taille de l'olivier. Ces journées ont permis d'aborder la taille sous tous les angles, notamment la sécurité, la méthodologie et le matériel avec le partage d'expérience de 2 oléiculteurs professionnels, Jean-Philippe Frère, oléiculteur au Rouret, et Henri Derepas, à la Trinité. L'occasion de revenir sur les 10 points clés d'une taille réussie !



1

Une taille de printemps

Tailler de mars à mai, une fois tout risque de gel écarté. Autrement, en cas de froid, l'olivier récemment taillé est plus fragile car sa teneur en sève et donc l'humidité sont plus importantes. De même, on évitera les grosses tailles par grosses chaleurs...

2

Bien équipé, en toute sécurité

La bonne taille, c'est d'abord celle qui protège son tailleur, à la fois parce que la solidité de l'arbre est permise mais aussi parce qu'il s'équipe avec les bons matériels de protection et met en œuvre les bons gestes.

3

De la structure

Il faut avant tout créer ou recréer une structure pour chaque olivier, quel que soit son stade de développement, condition indispensable pour pouvoir ensuite réaliser une taille d'entretien ou de fructification. Un tronc, quelques charpentières principales (3 à 5) et quelques sous charpentières (3 à 5) = Structure de base. Identifiez-là ! si vous n'y êtes pas : restructurez avant toute idée de production !

4

Une taille adaptée : autant de tailles que de tailleurs ?

La taille des oliviers doit prendre en compte la variété, l'âge de l'olivier, la densité de plantation, le climat, la vigueur, la production, le type de fertilisation, la fréquence de taille, la stratégie de protection, la gestion du couvert, le matériel d'entretien et de récolte à disposition et la main d'œuvre... Autant de paramètres qui font qu'un choix de taille adapté sur une exploitation ne sera pas judicieux pour une autre.

5

Un maximum de feuilles pour un minimum de bois

La feuille étant l'organe clé de fabrication grâce à la photosynthèse et le vieux bois alimentant moins bien les rameaux fructifères, il faut privilégier une belle frondaison, proche du tronc. Si le chemin entre les racines et les rameaux à alimenter est trop long, raccourcissez la charpentièrre !

6

Les rameaux sous le soleil, les bois à l'ombre

Une condition optimale de fructification avec la bonne alimentation du rameau est bien sûr son exposition à la lumière. Par contre, un bois mis à nu par une taille sévère sur le dessus va vieillir prématurément, brûlé par le soleil. Il faut donc créer un puit de lumière au cœur de l'arbre tout en protégeant sa structure grâce au feuillage.

7

Des coupes nettes

Laisser des chicots dépasser est contre-productif car ils se chargeront automatiquement en gourmands. Couper trop proche de la branche porteuse la fragilisera. L'astuce : laisser un moignon dont la longueur équivaut au rayon de la section coupée pour parvenir au bon compromis après cicatrisation.

8

Taille de production : une place pour chaque rameau et chaque rameau à sa place

En donnant une place à un rameau, on limite la concurrence avec les voisins et on privilégie sa mise à fruits et sa ramification donc on optimise la production. Eliminer les rameaux verticaux, ceux qui croisent, ceux qui gênent la ramification, les doublons... c'est favoriser les rameaux de 2, 3 et 4 ans, donc le rendement.

9

La bonne taille de fructification pour le caillietier : montante sur le dessus / descendante en milieu et bas de frondaison

Laisser les rameaux monter dans les cimes en favorisant leur ramification pour protéger les bois et produire. Il ne faut pas trop ouvrir, ni étêter ! Ailleurs, pratiquer la taille de fructification retombante, encore appelée sous arcure, en cascade ou en pendouliers pour éliminer les plus vieux rameaux et favoriser la ramification des restants et donc optimiser la charge.

10

La recherche de l'équilibre

Entre feuilles et fruits, entre croissance et fructification pour assurer la quantité, la qualité et la régularité de la production, entre la frondaison et le système racinaire, entre la protection de la structure et l'exposition des rameaux fructifères, l'équilibre est le maître mot d'une taille réussie !

avec la participation financière de l'Agence de l'eau RMC



Vos élus vous représentent

Avril

- 01 CA 06 - Commission Bio
AG du Service Remplacement 06 M. Dessus | S. Pélissero
- 02 DDTM - S/Commission dptale sécurité contre incendie forêt,
landes | C. Vincenti
DDTM - CDPENAF | J.P. Frère
CA 06 - Commission Elevage
- 04 Comité 06 Safer | J.P. Frère, J. Sergi
Bureau de la CRA PACA | M. Dessus, J Coche, S. Pélissero
CTE - COPIL | D. Courron
- 05 CD 06 - Remise des prix CGA 2019 | M. Dessus, J.P. Frère
DDTM : cté suivi photovoltaïque et CDNPS | J.P. Frère
- 06 Journée oléicole départementale au Rouret | J.P. Frère
- 08 AG du Syndicat Fromager 06 | M. Dessus, S. Pélissero
- 09 FDSEA - Conseil d'administration
- 10 CA 06 - Bureau
- 16 FDSEA - DIRECCTE -
Commission Mixte Paritaire | M. Dessus, M. Auda
- 17 APCA - Conseil d'administration | M. Dessus
- 18 MSA Provence Azur - Assemblée Générale | M. Dessus
CA 06 - Commission Aménagement | J.P. Frère
CDCFS | J.P. Frère, A. Mège, E. Franquin
- 19 DDPP - CODERST | C. Vincenti
Cérémonie de départ de M. le Préfet | M. Dessus, J.P. Frère,
J. Courron
- 25 DREAL PACA - Révision du Plan Protection Atmosphère 06
J.P. Frère
- 26 Point sur les actions de la métropole NCA | M. Dessus, J.P. Frère

- 27 FDC 06 - Assemblée Générale | J.P. Frère
- 29 PNR Préalpes d'Azur - Conseil syndical | D. Courron
- 30 FDSEA - Assemblée générale

MAI

- 2 CA 06 - Commission départementale Paritaire | M. Dessus,
JP Frère, J. Coche
- 6 CA 06 - Commission Bio
- 7 SCOT Ouest à Grasse | J.P. Frère
Réunion des baux ruraux | C. Dalmasso, D. Rasse, J.P. Frère
- 14 CA 06 - Bureau
Commission appel d'offre hélicoptage | M. Dessus, J.P. Frère
S/Préfète Nice Montagne - Conflits d'usage sur les chemins
de randonnée | V. de Sousa, J. Courron
- 15 APCA - Conseil d'Administration | M. Dessus
- 16 CRA PACA - Bureau | M. Dessus, J Coche
- 22 DDTM Mise en place charte contrôles | J. Courron, V. de Sousa
SCOT Ouest à Grasse | J.P. Frère
- 23 Session CRA PACA | M. Dessus, C. Bagnato, C. Vincenti
- 24 Syndicat Mixte Abattoir - Conseil syndical | A Mège
CAPG | M. Dessus, J.P. Frère
- 28 Journée serres ouvertes au CREAM | J.P. Frère
DREAL Auvergne Rhône Alpes - Groupe National Loup et
activités pastorales | M. Dessus
- 29 MA REGION SUD - Lancement du Plan régional Abeilles
M. Dessus, A. Brion, J.P. Frère
- 30 Concours départemental fromager & Fête des Gorges du Loup
M. Dessus, J.P. Frère



C'est bientôt le moment de ... renouveler votre certiphyto

Si vous avez obtenu votre primo-certificat pour utilisation de produits phytosanitaires (CERTIPHYTO) en 2010, il est temps de renouveler votre certiphyto. L'arrêté du 29 août 2016 sur la mise en œuvre du certiphyto prévoit le renouvellement dans un délai de 3 à 6 mois avant la fin de validité du certificat. Ce renouvellement a une durée de 5 ans. Nous vous proposerons, à partir de février 2020, des sessions de renouvellement. Pensez à vous pré-inscrire !

3 possibilités pour renouveler votre certiphyto :

- Effectuer 14 heures de formation labellisée Ecophyto sur les 3 années précédant le renouvellement, à laquelle s'ajoutera un module de formation court à distance,
- Réussir un test sur le programme (ou les contenus) de formation du certificat
- Suivre une formation dédiée de 7 heures en présentiel.

Attention!

Les renouvellements certiphyto n'ayant pas été réalisés dans le délai imparti, entraîneront obligatoirement de repasser un certiphyto primo accédant de 2 jours avec tests QCM par voie informatique.

Cette formation est aussi obligatoire pour le renouvellement des Certiphytos de vos salariés (décideur chef de culture ou opérateur).

contact - service formation de la Chambre d'Agriculture - 04 97 26 76 40

**CONSULTEZ GRATUITEMENT LA MÉTÉO LOCALE
HAUTE PRÉCISION SUR [pleinchamp.com](https://www.pleinchamp.com)
OU EN TÉLÉCHARGEANT L'APPLI.**

Available on the App Store and Google Play.

App Store est une marque de service d'Apple Inc. Google Play et le logo Google Play sont des marques de Google Inc.
Téléchargement et accès gratuits, hors coût de communication selon opérateurs. L'accès à certains services mobiles est réservé aux membres ou aux abonnés (statut payant) du site Internet www.pleinchamp.com. 03/2018 - Créé par Pleinchamp SAS - Capital de 3 290 100 Euros - 12 place des Buis - 92120 Montrouge - 432 556 900 RCS Nanterre. Photo : ©Stock - IN_Magazine_Chambre_Agriculture - B06X210_Pleinchamp